

**COMMUNE  
DE  
RENDEUX**

Séance publique, du 09 novembre 2021

**Présents :**

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;

Frédéric ONSMONDE, Conseiller - Président;

Benoît TRICOT, Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN,  
Échevins;

Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique  
SONET, Elise SPEYBROUCK, Conseillers;

Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;

Marylène NOEL, Directrice Générale;

**Excusé :**

Sébastien DEPIERREUX, Conseiller;

(\*) Mme DETHIER Lucienne, Présidente du CPAS, siège avec voix  
consultative

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU TAUX DE COUVERTURE DU COÛT-VÉRITÉ  
2022**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 (Mon. B., 17.04.2008) relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, qui impose de communiquer à l'Office wallon des déchets, les éléments de nature à permettre à celui-ci de vérifier le respect du coût vérité ;

Considérant que ledit arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 exécute l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié par décret du 22 mars 2007 ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal se prononce sur le taux de couverture du coût des déchets ;

Attendu qu'il y lieu d'approuver le calcul présenté ci-après ;

Attendu la demande d'avis adressée sur base d'un dossier complet au Directeur financier en date du 29/10/2021.

Attendu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 29 octobre 2021 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 29 octobre 2021 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré;

APPROUVE à l'unanimité le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du compte 2020.

Somme des recettes prévisionnelles : 269 389,401 EUR

- Dont contributions pour la couverture du service minimum : 259 203,00 EUR

- Dont produit de la vente de sacs et vignettes payantes (service complémentaire): 10 186,40 EUR

Somme des dépenses prévisionnelles (\*) : 278 969,52 EUR

Taux de couverture du coût-vérité :  $(269\,389,40\text{ EUR} / 278\,969,52\text{ EUR}) \times 100 = 97\%$

(\*) Par dépenses prévisionnelles, il faut entendre les dépenses établies sur base de l'exercice 2020, revues à la hausse ou à la baisse sur base d'éléments prévisibles ou avérés tels que l'indexation, l'impact de la hausse du prix des carburants sur les coûts de collecte, la mise en place d'une nouvelle collecte, etc...

Annexe à la présente décision : déclaration à transmettre à la Direction générale opérationnelle agriculture, Ressources naturelles et Environnement - avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes.

PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale  
(s) Marylène NOEL

Le Bourgmestre  
(s) Cédric LERUSSE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale

Le Bourgmestre

Marylène NOEL



Cédric LERUSSE